

## ARRETE MUNICIPAL

### Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Vu la demande d'autorisation n°AT 063 245 25 00007 présentée par SA EMEIS, représentée par M CAVAROT Geoffrey, pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur s'agissant de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) dénommé ORPEA RESIDENCE RETRAITE DE L'AMBENE situé rue de la Font Vachette à Mozac (63200) ;

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 27 janvier 2026 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 5 février 2026 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées sont retenues et devront être intégralement respectées.
- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sont retenues et devront être intégralement respectées.

**ARTICLE 2 :** La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à

- L'intéressé
- La Sous-Préfecture de RIOM

FAIT à MOZAC, le 13 avril 2026

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 14 04 2026
- Sa notification le : 14 04 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1

26D01\_ARRET\_57\_ERP\_13 04 2026\_ORPEA RESIDENCE RETRAITE DE L'AMBENE\_autorisation pour travaux AT 063 25 00007

Mairie de MOZAC – Rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 13 - 63200 MOZAC - [contact@ville-mozac.fr](mailto:contact@ville-mozac.fr) - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76

Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans